

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **CISAM DC**  
Design code : A17600C

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Régulateur de croissance pour les plantes

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France  
Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

## CISAM DC

Version 1      Date de révision: 06.09.2016      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

- Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Information supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

### 2.3 Autres dangers

Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-((1-((2-ethylhexyl)polyoxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol	64366-70-7	Eye Irrit. 2; H319	45 - 55
trinexapac-éthyl	95266-40-3	Aquatic Chronic 2; H411	20 - 30
4-methylcyclohexan-1-one	589-92-4 209-665-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302	15 - 20
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2 247-557-8 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	1 - 5

## CISAM DC

Version 1 Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

2-méthylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335	1 - 2
----------------------	--	---	-------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
Ou Eau pulvérisée

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

## CISAM DC

Version 1 Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
trinexapac-éthyl	95266-40-3	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Syngenta
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

Protection des mains : Gants en nitrile certifiés EN 374-3 pendant le mélange/chargement et le nettoyage.

Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant, recouverte d'un EPI partiel pendant le mélange/chargement et le nettoyage.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 15 et l'étiquette.**

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : clair à légèrement trouble, liquide  
Couleur : ambre jaune à ambre  
Odeur : comme la cétone
- pH : 3,6  
Concentration: 1 % w/v
- Point d'éclair : 69 °C(1003,0 hPa)  
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
- Densité : 1,035 g/cm<sup>3</sup> (20 - 25 °C)
- Température d'auto-inflammabilité : 375 °C
- Viscosité  
Viscosité, dynamique : 21,47 mPa.s (40 °C)  
50,62 mPa.s (20 °C)
- Propriétés explosives : Non explosif  
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

### 9.2 Autres informations

- Tension superficielle : 27,4 mN/m, 20 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 5,10 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

##### Composants:

##### **2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **trinexapac-éthyl:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.460 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,69 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **4-methylcyclohexan-1-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 800 mg/kg

## CISAM DC

Version 1      Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### **2-méthylpropane-1-ol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.830 - 3.350 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 18,18 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 - 2.460 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Irritation légère de la peau

#### **Composants:**

##### **2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Résultat: Pas d'irritation de la peau

##### **trinexapac-éthyl:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

##### **calcium dodecylbenzene sulphonate:**

Résultat: Irritant pour la peau.

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat: Irritant pour la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Irritation modérée des yeux

#### **Composants:**

##### **2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Résultat: Irritation modérée des yeux

##### **trinexapac-éthyl:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

##### **calcium dodecylbenzene sulphonate:**

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.



## CISAM DC

Version 1      Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Composants:**

**2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**trinexapac-éthyl:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:**

**trinexapac-éthyl:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**2-méthylpropane-1-ol:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

**Composants:**

**trinexapac-éthyl:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**2-méthylpropane-1-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### Toxicité pour la reproduction

**Composants:**

**trinexapac-éthyl:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

**2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

##### 2-méthylpropane-1-ol:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires. La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### trinexapac-éthyl:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

- |   |   |  |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 35 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 80 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h   |
| Toxicité pour les algues                                      | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 68 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br><br>CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 38 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br><br>CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 65 mg/l<br>Durée d'exposition: 7 jr |

#### Composants:

##### 2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | CL50 : 10 - 100 mg/l  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 72,1 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                  |
| Toxicité pour les algues                                      | : | CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 31,9 - 97,7 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h |

##### trinexapac-éthyl:

- |                            |   |  |
|----------------------------|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 68 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
|----------------------------|---|--|

## CISAM DC

Version 1      Date de révision: 06.09.2016      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 142 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,41 mg/l  
Durée d'exposition: 35 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,4 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- 4-méthylcyclohexan-1-one:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): Evalué(e) 318 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia (Daphnie)): Evalué(e) 327 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

### calcium dodecylbenzene sulphonate:

#### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2-méthylpropane-1-ol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- NOEC : 20 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Type de Test: Essai en semi-statique
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.799 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

## CISAM DC

Version	Date de révision:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
1	06.09.2016	

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

##### **2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 jr

##### **trinexapac-éthyl:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 3,9 - 5,5 jr  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

##### **trinexapac-éthyl:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,1 (25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

##### **trinexapac-éthyl:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: < 0,2 jr)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Composants:**

##### **2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

##### **trinexapac-éthyl:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

**Composants:**

**2-((1-((2-ethylhexyl)poly-oxy)poly-propan-2-yl)oxy)ethanol:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

**trinexapac-éthyl:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

**4-methylcyclohexan-1-one:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

**calcium dodecylbenzene sulphonate:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

**2-méthylpropane-1-ol:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

- ADN** : UN 3082  
**ADR** : UN 3082  
**RID** : UN 3082

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**IMDG** : UN 3082  
**IATA** : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TRINEXAPAC-ETHYL)  
**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TRINEXAPAC-ETHYL)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRINEXAPAC-ETHYL)  
**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (TRINEXAPAC-ETHYL)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 9  
**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)  
**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

## CISAM DC

Version 1      Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### **IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### **IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### **IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## **14.5 Dangers pour l'environnement**

### **ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

### **RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

### **IMDG**

Polluant marin : oui

### **IATA (Passager)**

Polluant marin : oui

### **IATA (Cargo)**

Polluant marin : oui

## **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

## **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4511  
Rubrique contraignante : 4511

#### PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR :

**Pour protéger l'opérateur, porter :**

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pendant l'application

*Si application avec tracteur avec cabine :*

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,

*Si application avec tracteur sans cabine :*

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.**

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.



## CISAM DC

Version 1  
Date de révision: 06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH

## CISAM DC

Version      Date de révision:  
1              06.09.2016

Cette version remplace toutes les éditions  
précédentes.

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Type de formulation :  
DC - concentré dispersable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.